Nations Unies A/55/329

Assemblée générale

Distr. générale
31 août 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 85 de l'ordre du jour provisoire*
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

Note du Secrétaire général

Le cinquante-quatrième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, qui porte sur la période allant du 1er septembre 1999 au 31 août 2000, a été transmis par le Président de la Commission pour être communiqué aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies conformément au paragraphe 6 de la résolution 512 (VI) de l'Assemblée générale, en date du 26 janvier 1952, et au paragraphe 2 de la résolution 54/69 de l'Assemblée, en date du 6 décembre 1999. Le texte du rapport de la Commission figure en annexe à la présente note.

* A/55/150 et Corr.1 et 2.

00-62370 (F) 070900 080900

Annexe

Cinquante-quatrième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine

1. Au paragraphe 2 de sa résolution 54/69 du 6 décembre 1999, l'Assemblée générale a prié la Commission de lui rendre compte, selon qu'il conviendrait, mais au plus tard le 1er septembre 2000. La Commission rappelle le rapport qu'elle a présenté le 10 septembre 1999 (A/54/338, annexe) et indique qu'elle n'a rien de nouveau à signaler depuis la parution de ce texte.

2. La Commission note par ailleurs que le projet visant à conserver et actualiser ses registres, entrepris par un contractant en application de la résolution 51/129 de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1996, est maintenant terminé.